



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

du **8 OCT. 2019**

portant prescriptions complémentaires au SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE
pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Weitbruch

Le Préfet de la Région Grand Est
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet du Bas-Rhin

- VU le code de l'environnement, notamment le titre I^{er} du livre V, et notamment l'article R.181-45 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux, et notamment son article 63 relatif à ses modalités d'application ;
- VU les actes préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux du SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE à Weitbruch, dont notamment les arrêtés préfectoraux du 5 décembre 2001 et du 2 octobre 2007 ;
- VU la demande du Président du SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE en date du 17 août 2018 visant à prolonger de 5 années l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage délivrée par arrêté préfectoral du 5 décembre 2001 susvisé ;
- VU le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Bas-Rhin approuvé le 9 décembre 2013 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 10 juillet 2019 ;
- VU l'avis du CODERST dans sa séance du 5 septembre 2019 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2001 susvisé autorise l'exploitation de l'installation de stockage de Weitbruch jusqu'au 5 décembre 2021 pour une capacité totale d'enfouissement de 700 000 tonnes et un rythme annuel maximal de 25 000 tonnes ;

Considérant qu'au regard des éléments d'appréciation communiqués par le SMITOM, l'installation disposera d'un vide de fouille inclus dans son périmètre initial estimé à 350 000 tonnes à l'échéance de l'autorisation ;

Considérant que de ce fait, il apparaît que la prolongation de 5 années de la validité de l'autorisation initiale d'exploiter, sollicitée par le SMITOM, ne modifie pas les conditions de fonctionnement actuelles de l'installation de stockage, ne génère aucune extension géographique ni impacts environnementaux supplémentaires et n'engendre ni modification du profil du massif de déchets, ni modification de l'emprise au sol de ce dernier ;

Considérant que, de ce fait, la demande du SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE ne constitue pas une modification substantielle de l'installation au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement et qu'il apparaît possible de permettre au SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE de poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage jusqu'au 5 décembre 2026 ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement et en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, d'actualiser les prescriptions applicables à l'exploitation de l'installation de stockage de Weitbruch afin de prendre en compte la demande du SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE, dont le siège social est situé 2, rue du Clausenhof à HAGUENAU (67 500), ci-après dénommé « *l'exploitant* », se conforme aux dispositions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Weitbruch (67 500).

Article 2 – Prolongation de la durée de l'autorisation

L'exploitation commerciale de l'installation de stockage est autorisée jusqu'au 5 décembre 2026, soit pour une durée supplémentaire de cinq années à compter du terme défini à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2007 et à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2001 susvisés.

En tout état de cause, l'exploitation de l'installation respecte les dispositions du présent arrêté, des actes préfectoraux antérieurement édictés autorisant et réglementant l'installation, ainsi que les autres réglementations en vigueur.

Article 3 – Modalités d'exécution

3.1. Délais et voies de recours

En application de l'article R.181-50 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou sur le site www.telerecours.fr :

- 1) par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1) et 2).

3.2. Publicité

Les mesures de publicité de l'article R.181-44 du Code de l'environnement sont appliquées au présent arrêté.

3.3. Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est et le Président du SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à la Sous-préfète de l'arrondissement de Haguenau,
- au maire de Weitbruch.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY